

SPÉCIAL
MUTATIONS
2013



dossier
mutations

**premières
affectations**

coordonnées de
tous les responsables
académiques

mouvements
particuliers

mutations
hors-de-France

toutes les réponses
à vos questions !

PRATIQUE

PLP, CPE certifiés,
agrégés, et Cop...

*Comment bien rédiger
votre demande ?*

AIX-MARSEILLE > Jean-Pierre **SINARD** /
303 chemin de la Draille - 84350 COURTHEZON
Tél/Fax : 04 90 70 79 09 - Mél : snetaaaix@free.fr
Site : www.snetaaaix.free.fr

AMIENS > Patrick **DELAITRE** /
67 rue Maurice Ravel
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
Tél port. : 06 20 15 01 47
Mél : snetaafoamiens@gmail.com
Site : snetaaamiens.perso.sfr.fr

BESANÇON > Serge **CATTET** /
8 rue du Lycée - 25000 BESANCON
Tél / Fax : 03 81 53 87 92 / 06 08 23 88 2
Mél : snetaaibes@orange.fr
Marie-Jo **HUGONNOT** /
Tél : 03 63 31 56 59/Port. 06 08 64 57 94
Mél : m7j8h9@aol.com

BORDEAUX > Eric **MOUCHET** /
SNETAA - 82 rue du 14 Juillet - 33400 TALENCE
Tél : 05 56 84 90 80
Mél : contact@snetaa-bordeaux.fr
Site : http://www.snetaa-bordeaux.fr/

CAEN > Bernard **DAUVIN** /
6 square E. Rostand - 14400 BAYEUX
Tél : 02 31 21 36 29 - Fax : 02 31 21 36 29
Mél : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND > Patrice **MERIC** /
SNETAA - 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT FERRAND
Port. : 06 81 13 81 59
Mél : patrice.meric@freesbee.fr
Site : www.snetaaclermont.fr

CORSE > Raphael **MORETTI** /
33 allée des châtaigniers - 20213 FOLELLI
Port. : 06 09 51 14 10 - Mél : rafettu@aol.com

CRÉTEIL > Thierry **HENIQUE** /
SNETAA 74 rue de la Fédération
75739 PARIS Cedex 15 - Port. : 06 82 49 18 98
Mél : snetaa.creteil@wanadoo.fr
Site : snetaa.creteil.monsite-orange.fr

DIJON > Michel **RAINAUD** /
14, rempart Tivoli 21000 DIJON
Tél : 06 29 98 52 87
Mél : snetaadijon@gmail.com
Site : www.snetaadijonviabloga.fr

GRENOBLE > Suzelle **SPISSER**
66 allée de la Rosselième - Rezier - 74890 FESSY
Tél : 06 78 26 79 85
Mél : snetaafo.grenoble@orange.fr
Site : www.snetaaagrenoble.unblog.fr

GAUDELOUPE > Elin **KARRAMKAN** /
222 Résidence P. Tavernier Les Flamboyants
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél : 0 590 86 38 57 / Fax : 0 590 86 88 04
Port. 06 90 55 57 27
Mél : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

GUYANE > Sonia **ARNAUD** /
SNETAA - 241 Lotissement Copaya 1
97351 MATOURY
Port. : 06 94 41 45 25 / 06 94 28 84 54
Mél : soso.arnaud973@orange.fr
Site : www.snetaaaguyane.sitew.com

LILLE > Catherine **AZAÏS** /
BP 40004 - 59112 ANNOEULLIN
Perm. Tél : 03 20 52 01 75 - Dom. : 03 20 85 56 40
Mél : snetaa.lille@free.fr
Site : http://snetaa.lille.free.fr

LIMOGES > Jean-Pierre **BOISSERIE** /
Les Hussards
19330 ST GERMAIN LES VERGNES
Tél / Fax : 05 55 27 34 33 - Port.06 80 18 58 00
Mél : snetaa19@orange.fr - Site : www.snetaa.net

LYON > Alain **DENEUVE** /
SNETAA - 214 avenue Félix Faure - 69003 LYON
Tél perm. : 06 68 23 29 4
Pers. : 04 77 22 78 64 / 06 03 31 10 01
Mél : snetaa2@wanadoo.fr
ou deneuvealain@aol.com
Site : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE > Jocelyn **PRESENT** /
Quartier Perrine - 97211 RIVIERE-PILOTE
Tél : 06 96 26 72 25
Mél : yves.pres@wanadoo.fr
Site : www.snetaaamart.org

MONTPELLIER > Francisco **TELLO** /
1 rue du Commandant Dumas
34130 LANSARGUES
Tél : 04 67 86 31 25 / 06 83 52 96 61
Fax : 04 67 86 79 93
Mél : snetaaomontpellier@gmail.com
Site : www.snetaaomontpellier.fr

NANCY-METZ > Daniel **CHAINIEWSKI** /
SNETAA -BP 27 - 88110 RAON L'ETAPE
Tél : 03 83 20 99 99 - Port. : 06 81 62 25 17
Mél : snetanancy@aol.com
snetaa.nancymetz@free.fr
Site : snetaanancymetz.monsite.wanadoo.fr

NANTES > Olivier **ROSIER** /
Le moulin de Bachelot
49170 Saint-Georges-sur-Loire
Tél : 06 75 64 09 27
Mél : snetaaofonantes@gmail.com
Site : www.snetaa.org/nantes/

NICE > Christophe **SEGOND** /
23 rue de la République
83340 FLASSANS SUR ISOLE
Port. : 06 74 45 23 33 - Mél : cris.tof@sfr.fr
Site : www.snetaanice.fr

ORLÉANS-TOURS > Jean-Luc **GERBAULT** /
11 rue Trecy le Haut
18500 MEHUN SUR YEVRE
Tél : 02 48 57 48 71 / Port. : 06 89 86 16 82
Mél : snetaaot@aol.com

PARIS > Martine **LE HEMONET** /
SNETAA - 21 bis rue du Simplon - 75018 PARIS
Tél : 01 42 55 73 78 / Port. : 06 88 00 24 79
Mél : snetaa.paris@gmail.com
Site : www.snetaa-paris.com

POITIERS > Henri **LALOUETTE** /
23 rue Emile Zola - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Tél : 05 45 95 37 59
Mél : snetaa.poitiers@free.fr
Site : http://snetaa.poitiers.free.fr/

REIMS > Frédéric **WISNIEWSKI** /
SNETAA-FO - 21 rue Gouraud
51400 Mourmelon-le-grand
Tél : 09 63 01 86 16
Mél : snetaaareims@orange.fr
pagesperso-orange.fr/reims.fr
CHARLOT Gilles /
Port : 06 87 82 02 73 - 32 route de Laon
08150 LONNY

RENNES > Claudine **THIERRY** /
3 rue Bleriot - 22600 LOUDEAC
Port. : 06 67 96 26 02
Mél : snetaafo.rennes@gmail.com

RÉUNION > Dominique **HENNEREZ** /
21 rue Archambault - 97436 SAINT LEU
Port. : 06 92 30 58 76 / Tél. : 02 62 34 41 67
Mél : snetaafo974@yahoo.fr

ROUEN > Stéphane **MENDEZ**
UD FO - Imm. Jules Ferry - Rue de l'Enseigne
Renaud - 76000 ROUEN
Tél : 02 35 89 47 32 - Port : 06 43 39 84 84
Fax : 02 35 71 60 23
Mél : snetaafo.rouen@orange.fr

STRASBOURG > Jean-Pierre **GAVRILOVIC** /
SNETAA-Fo - Maison des Syndicats - 1 rue Sédillot -
67000 STRASBOURG - Port: 07 70 34 20 17
Mél : snetaa-fo.strasbourg@outlook.com
Site : http://snetaa.fo-enseignement-strasbourg.fr

TOULOUSE > Dominique **LAFARGUE** /
SNETAA - 62 Bd des Recollets - 31400 TOULOUSE
Perm : 05 61 53 56 77/ Fax : 05 61 55 41 45
Mél : snetaatoul@aol.com
Site : http://snetaatoul.free.fr

VERSAILLES > Mario **HURTAUD** /
Port. : 06 95 42 85 93
Camille **LODOÏSK**
Martine **PROU** /Tél: 07 70 68 33 60
SNETAA-FO - 14 rue de la Bastide -BP 28363
95800 Cergy St Christophe
Mél : snetaaFoversailles@gmail.com

NOUVELLE CALÉDONIE > Jean-Louis **GUILHEM**
& Eric **DUFFOUR** /
SNETAA - B.P. 8257 - 98807 NOUMEA
Port. : (+ 10 h) 00 687 79 91 42 (Guilhem)
Port. : (+ 10 h) 00 687 24 93 32 (Duffour)
Mél : guilhemj15@hotmail.com
Mél : eduffour@lagoon.nc
Site : www.snetaa.nc.info

POLYNÉSIE FR > Nicolas **BROSEUS** et
Yann **LUCAS** /
SNETAA - BP 50230 - 98716 PIRAE TAHITI
Tél : (- 12 h) 00 689 76 66 42
Mél : secretariat@snetaa-polynesie.org
snetaaopolynesie.blogspot.com

MAYOTTE > Alain **BOUBILA** /
Rés. Canelia Palm Val Fleuri- apt. n° 513 -
Majicavo Lamir - 97690 KOUNGOU
Mél : alain.boubila@wanadoo.fr
Tél./fax : 0269 62 29 46/Port. 06 39 60 98 57
Mél : Snetaafo.mayotte@gmail.com

ST-PIERRE-ET-MIQUELON > Martin
DETCHÉVERRY /
77 rue Albert Briand - BP 558 - 97500 St Pierre
et Miquelon
Mél : snetaa975@cheznoo.net

WALLIS ET FUTUNA > Jean-René **LAW-WAI** /
BP 1000 - KOLOPOPO 98600 WALLIS
Mél : jr-law-wai@orange.fr

SECTEUR HORS DE FRANCE & DOM-TOM
> Muriel **WENDLING** /
SNETAA - 74 rue de la Fédération - 75015 PARIS
Tél : 06 89 09 87 77 / Fax 01 47 83 26 69
Mél : snetaa.hdf@gmail.com
Site : www.snetaa.org



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Avec un SNETAA efficace pour la défense de chacun(e)

L'entrée dans le métier avec la première affectation ou une mutation sont toujours des moments importants de la carrière.

C'est un vœu, c'est un choix et on compte aussi dans cet instant sur l'aide de son syndicat, le SNETAA sera là !

L'Education Nationale a ses règles, toutefois les souhaits des personnels doivent être pris en compte et les principes de gestion doivent s'élaborer dans la transparence, ce qui est de moins en moins évident actuellement. Et on s'attend au pire (que nous combattons avec vous !) pour la suite.

C'est pourquoi le SNETAA s'est toujours opposé au MNGD (Mouvement National à Gestion Déconcentrée) ; pour le respect des personnels, le SNETAA revendique un mouvement national où tous les postes sont accessibles à tous. C'est possible ! C'est faisable !

Depuis son origine, le MNGD a évolué... en se dégradant notamment avec la réduction des capacités d'accueil dans les académies suite aux réductions importantes de recrutements aux concours. Le MNGD 2013 poursuit et aggrave cette tendance.

La satisfaction des demandes de 1^{ère} affectation et de mutations seront encore plus difficiles avec la baisse inacceptable des postes aux concours.

Le SNETAA continue à se battre pour obtenir la transparence, le maintien de notre droit à mobilité au plan national et local tout en s'opposant à la flexibilisation des emplois, au détournement des statuts, à la déréglementation ou à l'arbitraire.

Le SNETAA est là pour vous défendre !

Consultez-le pour vous aider dans votre mutation ou 1^{ère} affectation.

Il a des commissaires paritaires élus dans toutes les académies.

Il peut vous aider face à ce casse-tête, vous éviter des erreurs et suivre efficacement votre dossier individuel et votre projet.

Avec le SNETAA opposons nous à la «casse du paritarisme» qui commence à apparaître et prive vos élus des cadres et moyens de gestion pour assurer votre défense dans la transparence indispensable des actes publics.

Cette année, le projet de transfert de la carte des formations aux Régions pourrait conduire au seul choix d'ouverture et de fermeture des sections à la seule responsabilité des Régions. Cela conduirait à restreindre encore le droit à Mutation par des suppressions de postes et le recours à l'utilisation d'enseignants non-titulaires.

Ce projet de territorialisation de l'Enseignement Professionnel est condamné avec force par le SNETAA-FO.

Nous voulons rester fonctionnaires d'Etat et conserver notre vrai droit à Mutation.

Etre adhérent(e) au SNETAA, c'est efficace (on est majoritaires depuis 1967 !) et c'est surtout ne plus être seul(e) !

N'hésitez pas ! C'est l'avenir de votre carrière !

SOMMAIRE

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

LE MOUVEMENT 2013

p. 4 & 5

DOSSIER À RENVOYER

p. 7, 8, 9 & 10

LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

p. 11

QUESTIONS-RÉPONSES

p. 12 & 13

MUTATIONS HORS-DE-FRANCE

p. 14

CARTE DES ACADÉMIES ET TABLE D'EXTENSION

p. 15

BULLETIN D'ADHÉSION

p. 16



AP N° 528 - SPECIAL MUTATIONS /
NOVEMBRE 2012 / Comité de rédaction :
74, rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15 /
Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 /
snetaanat@aol.com / www.snetaa.org /
Directeur de la publication : Christian Lage /
Commission paritaire : CPPAP 0115 S 07264 -
ISSN 1273-5450 / Mise en page: Marianne
Morichaud / Photographies/Illustrations :
Photos.com - SNETAA / Imprimé en France

CONSEILS

LE MOUVEMENT 2013

«Un mouvement national... à gestion déconcentrée» !

Le mouvement se déroule
en deux temps.



I - UN MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

- Les vœux sont à formuler du 15/11 au 4/12/2012, 12h (31 vœux possibles).
- Un barème national définit ce mouvement.
- Les groupes de travail académiques (GTA) arrêteront les barèmes individuels en janvier.
- Les CAPN /FPMN traiteront ce mouvement du 4 au 11 mars 2013.
- OBLIGATOIRE pour : les stagiaires concours externe, interne (et ceux qui doublent), les titulaires qui veulent changer d'académie, les titulaires affectés à titre provisoire en 2012/13, les titulaires demandant une réintégration après affectation en COM ou en POM (collectivité ou pays d'Outre-mer), à l'étranger, disponibilité, détachement, Ater.
- Un autre mouvement existe pour des postes spécifiques : il est prioritaire sur le mouvement inter. Il est géré par le Ministère, les saisies se font du 15/11 au 4/12/2012, les postes vacants seront affichés sur serveur i-prof, les dossiers devront parvenir au Ministère pour le 14/12/2012.

II- UN MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

- 20 vœux possibles
- OBLIGATOIRE pour : les titulaires de l'académie qui veulent muter dans cette académie, les candidats qui ont accédé à cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ ;
- les vœux seront à formuler à compter du 15/3/2013 (calendrier variable selon les académies) ;

- les barèmes et les modalités d'affectation sont propres à chaque académie.
- L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons !
Le résultat sera connu à la mi-juin au plus tôt !

PRÉPAREZ VOTRE DEMANDE

- Procurez-vous le BO spécial du 8/11/2012 que vous lirez.
- Lisez avec attention ce «Spécial mutation – première affectation» du SNETAA-FO.
- Prenez préalablement conseil auprès des commissaires paritaires du SNETAA, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou par téléphone : faites confiance à notre expérience.
- Utilisez le «4 pages mutations» pour préparer par écrit votre demande.
- Et sur internet ? L'établissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-prof).

L'IMPORTANCE DES VŒUX

- La personne qui obtient le vœu est celle qui a le plus fort barème.
 - L'ordre de vos vœux est important. Il sera respecté strictement. Vous ne pouvez être muté que dans cet ordre (sauf si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait et que vous partez en « extension »)
- ATTENTION :** Au mouvement intra, respectez scrupuleusement le type de formulation de vœux qui correspond au type de demande choisie. Votre barème en dépend !

**Restreindre le droit à mutation :
SNETAA-FO le refuse !**

*Restreindre
le droit
à mutation :
SNETAA-FO
le refuse !*

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Vous recevrez votre confirmation de demande à signer, dans votre établissement après la fermeture du serveur.
- Vérifiez attentivement :
 - la nature de la demande,
 - les éléments de votre situation administrative,
 - les vœux,
 - le barème.

Si nécessaire corrigez ou complétez de façon indiscutable, au stylo rouge, les éléments précités.

IMPORTANT : N'hésitez pas à joindre une lettre explicative : c'est votre intérêt si, par exemple, le formulaire administratif vous paraît devoir être complété pour éclairer la commission de vérification des barèmes.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème.

Il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'oublier celle qui peut vous faire gagner un nombre important de points !

Contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives.

C'est vous qui décidez de joindre les pièces nécessaires. Personne ne peut restreindre votre choix du nombre de justificatifs. Soyez attentifs !

Faites de même si vous adressez (avant le 10/12/2012) un dossier médical au médecin conseil du rectorat.

COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

N'hésitez pas à solliciter les conseils des militants SNETAA-FO. Leur expérience peut vous être utile.

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

- 31 vœux maximum.
- Uniquement des vœux d'académies.
- L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi.
- Un titulaire ne doit pas citer l'académie où il est déjà.
- Si vous êtes titulaire vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Le fait de demander ne fait pas perdre le poste que l'on a si l'on n'obtient rien.
- Chaque type de demande peut, ou non, majorer le barème.
- Types de demande :
 - convenance personnelle,
 - vœu préférentiel,
 - mutation simultanée,
 - rapprochement de conjoint,
 - réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.
- Des situations peuvent apporter des bonifications :
 - travailleur handicapé,
 - sportif de haut niveau,
 - situations médicales graves,
 - vœux particuliers (Corse, Dom, Mayotte...)

• En rapprochement de conjoints, l'académie d'activité du conjoint (parfois de résidence) et les académies limitrophes bénéficient des bonifications familiales (*voir page 15*).

• **Si vous êtes stagiaire** vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, vous ne savez pas où votre barème vous permettra d'arriver. Alors, pensez à ordonner plusieurs vœux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car, si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (*voir page 15*) avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous feriez. Donc, d'abord les vœux « du coeur », puis les vœux « parachutes » pour éviter les vœux indésirables.

• Le 04/12/2012, 12h, est la date limite de saisie des vœux.

• Les stagiaires des Dom doivent ajouter des vœux académies en métropole car il n'est pas sûr que le vœu Dom soit satisfait.

• Pour les célibataires, le premier vœu académique préférentiel sera bonifié de + 20 points par an s'il est répété en premier vœu chaque année.

• D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :

- mouvements spécifiques (*voir page 11*)
- mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEF, étranger... (*voir page 14*)
- recrutement chef de travaux (*voir page 11*).

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

• Adressez-vous aux responsables académiques du SNETAA-FO pour connaître les « règles » de l'académie où vous serez affecté(e) ainsi que son calendrier précis et pour avoir les réponses aux questions suivantes :

• Quels vœux formuler ?

- établissement(s),
- commune(s),
- groupement de communes, département(s),
- vœux particuliers (Pep, TZR, autres... ?).

• Quel type de demande ?

- convenance personnelle,
- vœu préférentiel,
- mutation simultanée,
- rapprochement de conjoints,
- autre... ?

• Quels barèmes sont attribués ?

• Quelles sont les dates :

- de saisie des demandes (mars-avril 2013),
- de retour des justificatifs (avril 2013),
- de vérification des barèmes (mai 2013),
- de publication des résultats (juin 2013) ?

Et surtout

- Participez aux réunions SNETAA-FO,
- Informez le SNETAA-FO académique de vos candidatures,
- Vous serez informé(e), conseillé(e) efficacement.

Mutations, premières affectations : ce n'est plus Siam, maintenant c'est i-prof

Information, conseil, intervention, suivi du dossier : comptez sur le SNETAA-FO.

Votre mutation Inter Rentrée 2013



Une mutation inter, pour une 1^{ère} affectation, pour convenance personnelle, pour un rapprochement de conjoint,... est un moment important dans sa carrière d'enseignant. Les mutations sont soumises à des règles, parfois bien complexes, dans le cadre du Mouvement National à Gestion déconcentrée (MNGD), et liées aux postes disponibles dans chaque académie.

Si, pour cette année, le mouvement est marqué par la disparition des établissements ECLAIR, par une augmentation des bonifications familiales, rien n'indique qu'il sera plus facile d'obtenir l'académie convoitée ! Le SNETAA-FO revendique une vraie ouverture des capacités d'accueil pour un mouvement inter fluide et accessible !

Le SNETAA-FO, fort de ses nombreux commissaires paritaires présents dans TOUTES les académies et de ses 9 élus nationaux, est là pour vous aider, pour vous défendre !

REPLISSEZ CE DOCUMENT ET ADRESSEZ-LE AU SNETAA-FO ! LE SNETAA est là pour vous assister, vous aider !

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom : Date de naissance :
Adresse, N° Rue :
Code Postal : Ville :
Tel. : E-Mail :

Situation Familiale :

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacsé(e) depuis le :
 Nombre d'enfants de moins de 20 ans (ou 18 ans pour demande RRE) au 01/09/2013 :
 Conjoint : Profession : depuis le
Pôle emploi après période d'activité : Dépt actuel : Dépt avant chômage :
Commune d'installation professionnelle : Dépt :
Commune de résidence privée : Dépt :
Si enseignant : corps : Discipline :
Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental :

Avez-vous déposé un dossier de handicap ? OUI NON Reconnaissance RQTH acquise OUI NON

Etes-vous en :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le
 Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

Situation Administrative :

STAGIAIRE TITULAIRE

Corps, grade, discipline :

Affectation actuelle et date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire remplaçant depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire (ATP) depuis le :

Vous postulez pour un poste spécifique national : Chef de travaux

PLP requérant des compétences particulières

CALCULEZ VOTRE BARÈME INTER 2012-2013

I – ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 31/8/2012 pour les titulaires ou 1/9/2012 pour les stagiaires : - 7 points x =

- Échelon Hors-Classe : 7 points x + 49 points =

II – ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : 10 points x =

Majoration de 25 points tous les 4 ans

- Cas particuliers :

a) Vœu préférentiel : 20 points par an (à partir de la 2^{ème} année)

b) En disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 10 points x =

c) En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x =

d) Congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue : 10 points x =

e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent : 10 points x =

III – STAGIAIRES

- + 0,1 sur l'académie de stage

- Stagiaire ex contractuel, ex MA, (ex MI/SE, ex AED) pour 1 équivalent temps plein entre 09/2010-08/2012 : + 100 points

- Autre stagiaire : + 50 points (sur demande uniquement) sur le 1^{er} vœu

IV – RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

- + 150 points sur le 1^{er} vœu et académies limitrophes

V – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 points sur l'académie et les académies limitrophes (le 1^{er} vœu = académie de résidence prof. du conjoint)

Enfants à charge (ou en cours au 1/1/2013), de moins de 20 ans au 1/9/2013 : 100 points x =

VI – MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION

(au 1/9/2013) (sauf pour les départements 75, 92, 93, 94 considérés comme un seul département)

1 an : 50 points ; 2 ans : 280 points ; 3 ans : 400 points ; 4 ans et plus : 600 points, en cas d'activité

En cas de disponibilité ou congé parental se reporter au tableau page suivante

VII – MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU CONJOINTS STAGIAIRES

+ 80 points sur le vœu de l'académie et les académies limitrophes

VIII – VŒU UNIQUE CORSE

1^{re} demande : + 600 points ; 2^e : + 800 points ; 3^e : + 1000 points

Stagiaire en situation en Corse ex. non titulaire au moins au 4^e échelon : + 800 points

IX – DOM : sur vœu 1, originaire du Dom, ou avoir son CIMM dans ce DOM : + 1000 points

X – PRIORITÉS : + 1000 points

Handicap reconnu ou en attente de reconnaissance ; stagiaire déjà titulaire d'un autre corps

XI – APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation)

- Exercice continu dans la même APV

+ 300 points pour 5 ans à 7 ans dans le poste, + 400 points pour 8 ans

- Sortie d'APV (mesure de carte scolaire) :

1 an : + 60 points

2 ans : + 120 points

3 ans : + 180 points

4 ans : + 240 points

5 et 6 ans : + 300 points

7 ans : + 350 points

8 ans et + : + 400 points

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST ESSENTIEL POUR VOTRE DÉFENSE.

TOTAL

TYPE DE DEMANDE ?

- Convenance personnelle
 Réaffectation après reconversion validée
 Rapprochement de conjoint
 Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
 Mesure de Carte Scolaire
 Réintégration

TABLEAU DES BONIFICATION POUR SÉPARATION

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de dispo pour suivre le conjoint ou congé parental,

Activité	Congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint					
		0 année	1 an	2 ans	3 ans	4 ans et +
0 année	0 an 0 point	1/2 an 25 pts	1 an 50 pts	1.5 ans 75 pts	2 ans 280 pts	2 ans 280 pts
1 an	1 an 50 pts	1.5 an 75 pts	2 ans 280 pts	2.5 ans 305 pts	3 ans 400 pts	3 ans 400 pts
2 ans	2 ans 280 pts	2.5 ans 305 pts	3 ans 400 pts	3.5 ans 425 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts
3 ans	3 ans 400 pts	3.5 ans 425 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts
4 ans et +	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts

CALENDRIER : dates à retenir

VOS VOEUX

Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux

08/11/2012

Publication de la note de service sur le mouvement (BO).

du 08 au 19/11/2012

Saisie des vœux Polynésie-française.
(dépôt papier au supérieur hiérarchique avant le **23/11/2012**).

Début des réunions info mutations SNETAA

du 15/11 au 04/12/2012 à 12H

Saisie des demandes pour le mouvement Inter-académique, les mouvements spécifiques et chef de travaux.

du 03 au 16/12/2012

Saisie des vœux St Pierre & Miquelon

10/12/2012

Date limite de dépôt d'un dossier handicap pour l'Inter.

14/12/2012

Date limite de transmission des dossiers spécifiques et des justificatifs à joindre.

01/01/2013

Date limite certificat de grossesse.

du 14/01 au 25/01/2013

Calcul, affichage, vérification des barèmes inter dans les académies.

du 31/01 au 07/02/2013

Étude mouvements spécifiques GT ministère.

22/02/2013

Date limite de dépôt des demandes tardives de mutation, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté.

du 05/03 au 11/03/2013

CAPN/FPMN mouvement inter-académique : commissions et résultats.

15/03/2013

Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement Intra-académique.

du 02/05/2013 au 16/06/2013

Saisie des vœux pour les stagiaires concours 2012

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

PIECES JUSTIFICATIVES : ATTENTION !

Pensez à fournir TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors de la confirmation de demande (« accusé de réception ») à signer dans votre établissement après le 05.12.12. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettront de valider votre barème lors des Groupes de travail « vérification barèmes » en académies, au mois de janvier.

Puis retournez cette fiche syndicale, accompagnée des pièces justificatives :

- Au responsable **SNETAA-FO** de votre académie car c'est dans votre académie que se vérifiera votre barème lors des groupes de travail du mois de janvier (ensuite le **SNETAA-FO** académique se chargera de faire remonter les dossiers au **SNETAA** national pour les CAPN/FPMN de mars).

- Au **SNETAA** Hors de France (74 rue de la Fédération 75 739 Paris cedex 15) pour les réintégrations de détachement en France et à l'étranger, les retours de Polynésie, Wallis et Futuna.

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas, contacter le SNETAA !
Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3) sur www.snetaa.org

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS CORRESPONDANTES

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 31/08/2012 ou 01/09/2012
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif d'invalidité à 80 % ou reconnaissance de TH
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2009/2010 ou 2010/2011

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- Photocopie du livret de famille
- ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/12
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/13
- ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : Fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

- Il s'agit de postes définis présentant des caractéristiques précises. Le mouvement sur ces postes prime sur le mouvement inter mais les deux demandes peuvent être effectuées.
- 15 voeux précis (ou larges) peuvent être formulés.
- La liste des postes vacants (non limitative) doit être affichée sur Siam du 15/11 au 4/12/2012.
- La saisie des voeux s'effectue sur i-prof (mouvements spécifiques).
- L'accusé de réception des voeux doit être retourné pour le 14/12/2012.
- Informez le SNETAA si vous participez à ce cadre.

Postes de PLP arts-appliqués aux métiers

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale.

Après saisie des voeux et la rédaction en ligne sur i-Prof (dans mon CV) d'une lettre de motivation faisant apparaître les compétences, ils constituent un dossier de travaux personnels sous la forme d'un CD PDF ou DVD contenant les justificatifs attestant les capacités à pourvoir le ou les postes sollicités (activités, travaux personnels récents, articles...) qui sera adressé au Ministère, DGRH B2-2 Pièce B375, 72 rue Renault 75243 PARIS cedex 13 (avant le 14/12/2012).

Postes de BTS/DMA Arts Appliqués

Les PLP peuvent désormais se porter candidat sur ces postes. La démarche est identique à celle décrite ci dessus. Le dernier rapport d'inspection pédagogique et une attestation d'expérience professionnelle dans la spécificité concernée doivent être joints dans le dossier.

Postes spécifiques BTS

Les PLP peuvent désormais se porter candidat sur ces postes selon les disciplines qui figurent au BO. Ils adressent leur courrier de candidature au doyen de l'inspection générale de la discipline, 107 rue de Grenelle 75007 PARIS (après avoir mis à jour le CV sur i-Prof et rempli les rubriques).

Postes de PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale précédé d'un avis de l'inspecteur (IET).

Le dossier est uniquement informatif : i-prof («mon CV») où vous informez les rubriques en justifiant motivations, qualifications, compétences professionnelles pour exercer dans le(s) poste(s).

LES CHEFS DE TRAVAUX

- Le mouvement spécifique Chefs de travaux s'adresse aux PLP, certifiés ou agrégés.
- La saisie des demandes s'effectue sur i-prof du 15/11 au 4/12/2012. Puis il faut, dans la rubrique «mon CV», rédiger une lettre de motivation, son parcours de carrière.

Les nouveaux candidats préciseront comment ils envisagent d'exercer dans ce cadre. Ils auront au préalable été déclarés aptes à candidater par leur académie (en étant inscrits sur la liste d'aptitude académique).

- Le résultat sera connu début février.

Les candidats aux fonctions de chef de travaux doivent justifier d'au moins 5 ans de professeur au 1^{er} septembre.

- Après avis du chef d'établissement, de l'inspecteur, du recteur, c'est l'inspection générale qui retiendra les candidats (lors d'une CAPN).

- Les voeux peuvent être précis (selon les postes publiés sur Siam) ou larges (départements, académies...).

- Les candidats retenus sont nommés pour un an. Le maintien, dans la fonction est subordonné à une inspection suivie de l'avis du recteur.

- Après l'année probatoire, il est demandé de rester deux ans au moins dans le poste attribué.

- En cas d'avis défavorable, si le stage est effectué dans une autre académie, les candidats seront réaffectés dans leur académie d'origine.

Précision : Le SNETAA refuse une logique d'affectation unique quel que soit le type d'établissement ainsi que la «gestion qualitative des postes» à travers des «postes à compétences requises» avec «gestion spécifique de sélection des candidatures et d'un traitement particulier des demandes».

Avec ces deux dernières situations, le doute n'est plus permis quant à la gestion «particulariste» qui s'installe.

Le SNETAA-FO s'y oppose.

Pensez à adresser votre fiche syndicale au SNETAA-FO.

ATTENTION : Les priorités médicales sont supprimées !

Le Ministère (ce que conteste le SNETAA-FO) a décidé de supprimer les priorités médicales depuis 3 ans. Désormais, seul le cadre handicap permet de faire prendre en compte une difficulté de santé pour le candidat à mutation, son enfant ou son conjoint.

Pour cette année 2013, la preuve de dépôt de la demande de reconnaissance de RQTH sera encore acceptée.

Consultez i-Prof qui informe sur ce cadre et le SNETAA-FO de votre académie qui vous aidera.

QUESTIONS – RÉPONSES

Peut-on formuler une demande après le 04/12/2012 ?

Non, sauf pour les cas suivants :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint ou perte d'emploi ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours du traitement du mouvement, donc avant le 21/02/2013.

Peut-on annuler une demande de mutation ?

Oui, à condition de justifier cette annulation (voir motifs cités ci-dessus) et de le faire par écrit avant la date du 21/02/2013.

Le rapprochement de conjoint ne s'applique-t-il que sur l'académie du conjoint et les académies limitrophes ?

Oui, il ne s'applique que pour l'académie du conjoint et les limitrophes pour les titulaires et les stagiaires. Donc, les stagiaires doivent peser la conséquence de leurs voeux (l'extension se fait au plus bas barème des voeux).

Quelle nouveauté cette année ?

- Les ex AED, bénéficient d'une bonification de 100 points quel que soit le concours passé.
- Une nouvelle grille de bonification par année de séparation selon que l'agent est en activité ou placé en congé parental.

Peut-on se rapprocher de ses enfants si l'on est divorcé ?

Oui, en citant le voeu de l'académie de résidence des enfants en 1, et si on atteste de la garde conjointe, on bénéficie de + 150 points.

Comment est calculé le barème séparation du conjoint ?

La «séparation du conjoint» est estimée au 01/09/2012 pour bénéficier d'une année de séparation : en fonction des périodes d'activité, en cas de dispo pour suivre le conjoint ou congé parental, reportez-vous à ce tableau :

		Congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint				
		0 année	1 an	2 ans	3 ans	4 ans et +
Activité	0 année	0 an 0 point	1/2 an 25 pts	1 an 50 pts	1.5 ans 75 pts	2 ans 280 pts
	1 an	1 an 50 pts	1.5 an 75 pts	2 ans 280 pts	2.5 ans 305 pts	3 ans 400 pts
	2 ans	2 ans 280 pts	2.5 ans 305 pts	3 ans 400 pts	3.5 ans 425 pts	4 ans 600 pts
	3 ans	3 ans 400 pts	3.5 ans 425 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts
	4 ans et +	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts	4 ans 600 pts

Nous ne sommes pas mariés et nous n'avons pas d'enfant mais nous voudrions être sûrs de ne pas muter l'un sans l'autre.

Est-ce possible ?

Oui, le cadre de la mutation simultanée le permet. Vos dossiers seront étudiés conjointement mais sans bonification. Si vos deux barèmes le permettent vous entrez dans une académie puis vous participez au mouvement intra. Une seule certitude : les deux arrivent dans le même département même si l'un des deux est titulaire remplaçant et l'autre sur poste fixe.

Peut-on faire corriger un barème qui semble erroné ?

Oui, dans le délai prévu courant janvier en adressant un courrier à la DPE du rectorat (et copie au SNETAA) de son académie.

Peut-on bénéficier d'une indemnité de changement de résidence ?

Oui, dans certaines conditions et selon certaines modalités. Réclamez la fiche technique que vous adressera le SNETAA. Il faut être titulaire.

Est-il vrai que la mutation simultanée est maintenant interdite entre un titulaire et un stagiaire ?

Oui, nous contestons cette mesure discriminatoire. Seuls deux titulaires, ou deux stagiaires peuvent utiliser cette demande.

Plus que jamais se syndiquer au SNETAA-FO sera nécessaire pour combattre la pression des potentats locaux et faire appliquer le droit !

Le principe retenu dans chaque académie sera-t-il identique ?

Non, par exemple, des éléments barèmes locaux différents accordés ou non pour des «postes à exigences particulières» ne permettront plus la moindre comparaison. Par exemple, chaque académie va définir sa table d'extension pour les mesures de carte scolaire, les ZR sont modifiées chaque année.

Si nous faisons tous le même métier et que les principes de gestion varient selon les lieux, c'est la déréglementation qui s'installe.

La déconcentration s'arrêtera-t-elle là ?

Non, ce mouvement n'est qu'une étape vers plus de déconcentration. Nous avons fait retirer la «charte de mobilité» qui ouvrait la porte à l'arbitraire total et à la privatisation de la gestion et des promotions.

Tout reste à craindre pour l'intra.

La déréglementation s'installe en permettant l'affectation des certifiés et agrégés en LP à l'intra ou les PLP en collègue !

Est-il vrai que l'on risque de muter «à l'aveugle» ?

Oui. Si vous voulez changer d'académie, vous postulez au mouvement inter-académique. Si vous entrez dans une académie, vous avez perdu votre poste sans être certain(e) d'atteindre l'objectif que vous vous étiez fixé. Le droit à mobilité sur poste fixe, c'est fini !

Y a t'il des vœux interdits ?

Oui, si vous êtes titulaire d'un poste en académie, vous ne devez pas formuler ce vœu académie dans votre demande. Si votre demande n'est pas satisfaite, vous restez où vous êtes.

DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

MNGD : Mouvement National à Gestion Déconcentrée

CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale

CAPA : Commission Administrative Paritaire Académique

COM : Collectivité d'Outre-Mer

DOM : Département d'Outre-Mer

(Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)

GT : Groupe de Travail

TZR : Titulaire en Zone de Remplacement

DMA : Diplôme des Métiers d'Art

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

LA : Liste d'Aptitude

SIAM : Serveur Interacadémique d'Aide au Mouvement

BOEN : Bulletin Officiel de l'Education Nationale

SNETAA : Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome

APV : Affectation Prioritaire à Valoriser

DGRH : Direction Générale des Ressources Humaines

FPMN : Formation Paritaire Mixte Nationale

ZEP : Zone d'Education Prioritaire

CIMM : Centre d'Intérêts Matériels et Moraux

RRE : Rapprochement de la Résidence de l'Enfant

EREA : Ecole Régionale d'Enseignement Adapté

AEFE : Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger

SEP : Section d'Enseignement Professionnel (LP en LEGT ou LT !)

LEGT : Lycée d'Enseignement Général et Technologique



MUTATIONS «HORS-DE-FRANCE»

Les règles d'affectation et de recrutement Hors-de-France (COM, POM, étranger et détachement) sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement inter-académique. Depuis des années, souvent seul, le SNETAA-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables.

De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

1 – Les collectivités d'Outre-mer

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour est régi par le décret (JO) n° 96-1027 du 26/11/96.

La prise en charge du transport des effets et des personnes est régie par le décret (JO) n° 98-844 du 22/01/98. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus (voir décret n° 96-1028 du 27/11/96).

Polynésie française

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'Etat des «mis à disposition» du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. B.O. spécial mutations du 08/11/2012). Les demandes se font sur SIAT du 8 au 19 novembre 2012.

Mayotte

Les demandes sont à formuler dans le cadre du mouvement général, mais les séjours et conditions de candidature sont toujours limités par le décret 96-1027 du 26/11/1996.

Saint-Pierre-et-Miquelon

La recevabilité des candidatures est soumise au décret de 1996 mais pas le temps de séjour (illimité). Le demande est à formuler du 3 au 16 décembre

2012 par voie électronique sur le site Siat.

Andorre et Monaco

Les candidatures se font en dehors du mouvement inter, après publication dans un BO des postes vacants pour la rentrée 2013. Généralement, le BO qui concerne les postes à Monaco paraît entre décembre et février, celui d'Andorre entre janvier et avril.

Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna

La rentrée ayant lieu en février 2014, toutes les informations paraîtront dans le BO "Mutation en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna" en mai 2013. Les candidatures se feront du 6 au 20 juin 2013.

2 – L'étranger

Le Ministère des Affaires étrangères recrute ses personnels enseignants dans le cadre de l'AEFE, de l'Alliance française et de la Mission laïque française. Selon les cadres il s'agit d'emplois d'enseignants ou de missions culturelles. Il s'agit de détachements. Toutes les informations sont disponibles sur les sites internet de ces différents organismes. Attention, si les postes d'expatriés sont souvent bien difficiles à obtenir, de plus en plus de postes de résidents sont proposés par l'AEFE et la Mission laïque après le 1er mouvement, entre le mois de février et le mois de mai.

3. Les retours et/ou réintégrations

Tous les collègues, affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'Outre-mer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient s'ils en expriment le souhait, de l'automatisme de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ).

Secteur Hors-de-France du SNETAA-FO

74 rue de la Fédération - 75739 Paris cedex 15

Tél : 06 89 09 87 77

Mél : snetaa.hdf@gmail.com

ATTENTION :
Les modalités d'affectation suivent des procédures particulières.

SNETAA
Hors-de-France :
snetaa.hdf
@gmail.com



MISE A JOUR ET INSCRIPTION 2012/2013 **Cochez ici, si vous acceptez de devenir ou de rester S1 de votre établissement**

Académie :

M. Mme. Melle (rayez les mentions inutiles)

Nom.....Prénom

Nom de jeune fille.....Date de naissance / / / / / / Dpt / / / /

Tél. fixe :Tél. portable :

Adresse courriel @

Adresse personnelle

Code postal : / / / / / / Ville :

Votre situation administrative 2012/2013Qualité : titulaire non titulaire
 retraité(e) stagiaire

En tant que :

 PLP CPE CERTIFIÉ / AGRÉGÉ
 Classe Normale Hors Classe

Échelon Depuis le

Discipline

Situation particulière

Votre établissement d'exercice 2012/2013 Lycée - L.P. Collège - SEGPA EREA Autre (précisez) :

Nom et adresse de l'établissement

ou son n° d'immatriculation :

Localité :

JE CALCULE MA COTISATION : (voir tableau ci-dessous)Cotisation (en fonction de son grade et de son échelon) : €AP papier : OUI + 10 €(pour frais d'envoi sur un an) NON (pensez à bien renseigner votre adresse mail) 0 €TOTAL COTISATION : €

* Le montant indiqué des cotisations, comprend la part obligatoire de la carte confédérale et fédérale de 7,10 € + coût du timbre

* Chaque cotisation payée par Prélèvement Automatique sera majorée de 3,10€ des frais bancaires (frais annuels).

TARIF MÉTROPOLÉ**CERTIFIÉS / PLP / CPE**

Ech.	Cotisation classe normale	Cotisation hors-classe
1		204
2		223
3	169	239
4	178	251
5	186	271
6	194	287
7	204	299
8	215	
9	226	
10	244	
11	260	

NON-TITULAIRES

Indice	Cotisation	Cotisations uniques Retraités
moins de 450	75	118
de 450 à 500	98	Sans solde
de 500 à 700	121	27
au-delà de 700	144	

Temps partiel : prorata de 60% à 90% du temps de service statutaire**Mi-temps :** ½ cotisation J'accepte de fournir au SNETAA les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNETAA de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNETAA : 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15. En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le SNETAA à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème ci-joint J'autorise le SNETAA à utiliser mon adresse e-mail pour tout envoi d'information En cas d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ainsi qu'en DOM-TOM postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le SNETAA à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires**DATE ET SIGNATURE****Bulletin à retourner au SNETAA > 74, rue de la Fédération - 75739 Paris Cedex 15**